



Présentation du socle numérique de base pour les collèges – Volet équipement

Version Février 2022

I. Préambule

Ce document, réalisé en concertation au sein du « Comité des partenaires pour le numérique éducatif », constitue le référentiel du socle d'équipement numérique de base pour les collèges. Ce socle est issu d'une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport thématique de juillet 2019.

Dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, il constitue une trame adaptable entre chaque Département (ou collectivité assumant les compétences départementales dans ce domaine), les établissements et l'académie, tenant ainsi compte des spécificités du territoire concerné.

Il s'entend comme une partie d'une démarche globale engagée avec l'État, dans un cadre national de référence qui reprend les engagements de l'État et des collectivités pour développer le numérique pour l'éducation sur la base des quatre piliers que constituent l'équipement, les services et ressources numériques, la formation des professeurs et l'accompagnement à la parentalité. Cette démarche globale propose par ailleurs de s'appuyer sur une nouvelle gouvernance permettant d'organiser la collaboration entre l'État déconcentré et les collectivités territoriales concernées d'une part, et entre les collectivités territoriales et les établissements sur les projets numériques éducatifs de ces derniers d'autre part.

1. Développer les compétences numériques

Conformément au cadre de référence des compétences numériques¹, l'objectif commun des acteurs suppose de généraliser les usages et de développer des ressources numériques pour l'éducation.

Conformément aux articles L. 131-2 et L. 312-9 du code de l'éducation, développer les usages numériques éducatifs, dans un cadre de confiance² pour :

- **Prolonger l'offre des enseignements, enrichir les modalités d'enseignement et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée pour tous les élèves;**
- **Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques,** des contenus et des services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles;
- **Assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés** dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève;
- **Contribuer au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'École et la coopération;**
- **Garder la mémoire des apprentissages** et replacer l'évaluation au cœur du processus ;
- **Assurer l'éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet** et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle, de la liberté d'opinion et de la dignité de la personne humaine;
- **Contribuer au développement de l'esprit critique,** à la lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne et à l'apprentissage de la citoyenneté numérique;
- **Contribuer une sensibilisation sur l'interdiction du harcèlement** commis dans l'espace numérique, la manière de s'en protéger et les sanctions encourues en la matière.

Afin de faciliter la communication au sein de la communauté éducative, la démarche commune a par ailleurs vocation à faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

2. Assurer une offre numérique éducative sur l'ensemble du territoire

Malgré des efforts financiers conjugués conséquents, le déploiement du service public du numérique éducatif, créé et défini dans la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 s'est opéré de façon très disparate et inégale sur l'ensemble du territoire.

¹ décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques et des deux arrêtés du 30 août 2019 relatif à PIX et aux compétences numériques.

² Des référentiels du Ministère sont proposés sur ces sujets : <https://eduscol.education.fr/pid25280/services-numeriques-et-cadre-de-confiance.html>

Ainsi **la Cour des Comptes** dans son rapport de juillet 2019 a, après un constat des causes ayant mené à cette situation, fait la préconisation suivante³ : « Pour remédier aux inégalités persistantes d'accès au service public numérique, la Cour recommande de doter écoles, collèges et lycées d'un socle numérique de base ». Ce socle combinerait des infrastructures et des équipements mis en place par la collectivité responsable, avec un engagement de l'État sur la formation des enseignants et la mise à disposition de ressources éducatives, le tout concourant au développement des usages.

Par ailleurs, dans le rapport de la Mission Territoires et réussite⁴ conduite par Ariane Azéma et Pierre Mathiot, rendu public le 5 novembre 2019 il est également notamment préconisé (pages 49-50), dans le cadre de vadémécums à co-construire entre État et collectivités, de définir un socle d'équipement numérique (infrastructures, matériels, ressources et services) minimal par type d'établissement (école, collège, lycée).

La crise sanitaire de la Covid19 et la mise en place de la continuité pédagogique sont venues mettre en exergue notamment ce constat de la Cour. Dans le cadre des chantiers mis en œuvre entre État et collectivités territoriales dans le cadre du service public numérique pour l'éducation, la mise en place d'un volet équipement du socle numérique de base pour le premier comme pour le second degré (collèges et lycées) apparaît nécessaire, notamment pour tenir compte des enseignements de cette crise, en appui d'objectifs pédagogiques adaptés.

II. Détermination d'un référentiel « socle numérique de base pour les collèges, volet équipement », à destination des collectivités assumant les compétences départementales dans ce domaine

L'équipement numérique doit permettre, par un usage des plateformes, des ressources et des outils mis à disposition, dans le cadre de confiance du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, d'enseigner, d'encadrer et de conduire en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique. Les académies et les corps d'inspection accompagnent les professeurs dans l'appropriation des équipements et des usages.

D'une manière générale, il s'agit de doter les collèges :

- D'équipements numériques fixes et/ou mobiles,
- D'un accès à Internet,
- D'un réseau informatique.

³ « La recommandation principale de la Cour est de doter les trois strates d'établissements scolaires d'un socle numérique de base, combinant des infrastructures et des équipements mis en place par la collectivité responsable avec un engagement de l'État sur la formation des enseignants et la mise à disposition de ressources éducatives. Ce socle concerté, homogène pour chaque catégorie d'établissements (école, collège, lycée) sur tout le territoire, pourrait être adapté par négociation entre les acteurs publics concernés. Son financement doit s'opérer par redéploiement, qu'il s'agisse des collectivités (pour lesquelles l'aide à l'équipement individuel des élèves doit céder le pas à l'effort sur les réseaux) ou de l'État qui peut ajuster en faveur du numérique ses plans de formation et mobiliser les crédits du PIA en appui aux investissements dans les infrastructures et les réseaux et en faveur de l'innovation pédagogique » (page 15 du rapport de la Cour des comptes).

⁴ <https://www.education.gouv.fr/media/16988/download>

1. Prérequis au sein de l'établissement

Une réflexion sur l'implantation et le nombre de prises électriques est à prévoir au sein de chaque pièce de l'établissement afin de favoriser des usages les plus souples possibles des équipements numériques.

2. Les équipements dans la classe

• L'équipement de base de la salle de classe : un système de visualisation collective (vidéoprojecteur, VPI, TNI, ETI,... couplé à un ordinateur)

Pour les activités communes, un système de visualisation collective est recommandé dans chaque salle de classe. Fixe, il doit être prêt à l'emploi afin que les enseignants l'utilisent aisément. Il permet de projeter les écrans à partir des équipements informatiques de l'établissement. Il est à noter que pour une utilisation optimale du dit système des moyens d'occultation doivent éventuellement être prévus.

Le choix de système de visualisation collective doit tenir compte de l'usage et/ou de la matière enseignée prévus au sein de la classe (hormis les enseignements pouvant être délivrés dans des salles spécialisées (technologie, ...) et équipées en conséquence).

En option,

- Un dispositif de captation et de restitution de l'image et du son (caméra, enceinte,...) :
À titre d'exemple :
 - un dispositif de type caméra de table peut compléter utilement le dispositif de visualisation collective (par exemple le vidéoprojecteur). En effet, il est utile et pertinent sur un plan pédagogique de pouvoir partager la visualisation d'une production « papier » d'élèves et de mixer papier et numérique ;
 - une enceinte – fixe ou mobile, filaire ou non, dont l'amplification est dimensionnée pour pouvoir faire ressortir des sons d'une vidéo à toute une classe (sans pour autant gêner la classe voisine).

• Un poste de travail (PC) pour la classe

Dans chaque salle de classe, au moins **un poste de travail informatique (ordinateur)** permet à l'enseignant d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne. Cet équipement doit être connectable au système de visualisation collective et à ses éventuelles options. Il doit également être interconnectable avec différents périphériques potentiellement raccordables (caméra permettant la captation et la retransmission vidéo, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro...) qu'il pilote. L'ordinateur peut être fixe ou portable, conformément à la stratégie de continuité pédagogique définie avec la collectivité territoriale. Il doit en tout état de cause respecter les prescriptions techniques fixées par la collectivité territoriale, notamment concernant l'accès au réseau informatique disponible dans l'établissement. Il est recommandé qu'un socle adapté (station d'accueil), permettant l'alimentation électrique et les branchements de connexion prévus ci-dessus, soient installés dans la salle pour permettre l'usage des ordinateurs portables. Lorsqu'un équipement individuel (ordinateur portable) est fourni aux enseignants par la collectivité et que cette installation a été réalisée, seuls ces socles sont requis dans les salles. L'usage d'un équipement personnel de l'enseignant est possible, sous réserve de sa parfaite compatibilité avec le dispositif technique de la collectivité.

Au sein de la classe (comme pour tout poste de travail informatique installé par la collectivité territoriale au sein de l'établissement), l'équipement matériel est complété par des ressources et des services à installer sur les équipements informatiques ou accessibles en ligne⁵. Ces ressources peuvent être gratuites ou payantes.

Un catalogue des logiciels disciplinaires et des ressources pédagogiques est sélectionné collégalement par les équipes éducatives, en lien avec les corps d'inspection afin de faciliter leur appropriation par les élèves. Les autres ressources sont sélectionnées au sein du catalogue établi par la collectivité.

Un socle de ressources est choisi en concertation avec la collectivité territoriale, laquelle procède à son installation. Il est constitué a minima de :

- Une suite bureautique (texte, tableur, présentation).
- Un correcteur orthographique.
- Des outils de création de livres/cahiers (fichiers PDF).
- Un logiciel de base pour l'enregistrement audio/vidéo et de montage et/ou le traitement d'images (les logiciels spécifiques et/ou évolués relevant des salles spécialisées).
- Des logiciels disciplinaires.
- Des ressources pédagogiques.

Ces acquisitions et leur déploiement s'effectuent tout au long de la durée de vie du matériel, en concertation avec la collectivité territoriale. Leur installation et/ou mise à jour s'effectuent au moins une fois par an.

3. Les équipements mobiles mutualisables pour chaque établissement

Dans le cadre d'une politique volontariste assortie d'un effort financier conjugué conséquent, l'État et les collectivités territoriales ont favorisé l'équipement individuel des élèves par la mise à disposition de tablettes tactiles et/ou de PC portables.

Dans le cadre de la continuité pédagogique et de situations exceptionnelles empêchant l'accès aux équipements mis à disposition au sein des établissements, l'équipement numérique individuel des élèves de collège avec des matériels mobiles adaptés pour des usages dans et hors la classe apparaît comme un objectif souhaitable.

(Toute mise à disposition d'un équipement pour un usage hors de l'établissement doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité propriétaire afin notamment de pouvoir garantir le maintien en état de l'équipement, mais également d'une volonté expresse exprimée de la part de l'élève et de sa famille qui assument la responsabilité de bonne utilisation et conservation du matériel).

Pour atteindre cet objectif, les collectivités peuvent décider de modalités d'équipement selon plusieurs formes : en dotation ou en prêt à chaque élève ou seulement aux élèves non équipés par la collectivité, ou bien financé par les familles avec ou sans aide de la collectivité et de l'État, en fonction, ou non, de critères sociaux... Il peut s'agir de tablettes tactiles ou tablettes PC portables, d'ordinateurs portables.

En situation d'usage au sein des classes, il est rappelé que la présence de ces équipements individuels implique de prévoir spécifiquement des dispositifs de rechargement électrique en nombre suffisant et conforme, ainsi que les dispositifs de connexion au réseau informatique.

⁵ <https://eduscol.education.fr/211/acquerir-des-ressources-numeriques-pour-l-ecole>

Complémentairement à cet équipement de chaque élève et/ou en l'absence de cet équipement individuel, il convient de disposer d'équipements mobiles mutualisables au sein de l'établissement (« classes mobiles ») dont le nombre et la nature sont à déterminer avec les équipes pédagogiques et la collectivité territoriale.

Il peut s'agir notamment :

• de packs de tablettes tactiles :

Le pack de tablettes est composé de tablettes dotées d'une coque ou étui de protection, poids maxi aux environs de 600 g – taille mini de 10".

- 1 malle de transport la plus légère possible ou avec des roulettes, synchronisation, recharge et protection contre le vol.
- 1 point d'accès Wi-Fi, connectable à l'internet de l'établissement.
- 1 dispositif permettant le partage de données en local (partage réseau de l'établissement : NAS,...).
- 1 dispositif permettant la projection vidéo des écrans de plusieurs tablettes « simultanément juxtaposées ».

• de packs d'ordinateurs portables :

La classe mobile comporte des ordinateurs portables : robustes, légers, dotés de périphériques multimédia (webcam, casque, micro). La qualité et le volume de la restitution sonore sont des éléments essentiels de choix. Une compatibilité avec les précédentes dotations est impérative, pour autant que l'évolution des matériels le permette.

- 1 accès à internet ;
- 1 meuble mobile : stockage, transport et recharge des ordinateurs transportable par un enseignant seul, il permet, a minima, l'utilisation dans les différentes classes d'un même étage ;
- 1 dispositif permettant le partage des données, des travaux des élèves ;
- 1 logiciel permettant le contrôle des machines par l'ordinateur maître.

Le nombre de ces équipements mobiles **mutualisables est fonction de la configuration des locaux et des usages envisagés par les équipes pédagogiques. Il est recommandé de disposer d'une moyenne de 15 terminaux (tablettes/ordinateurs portables) pour 3 classes (fonctionnant sous le même système d'exploitation) ou de 4 ou 5 terminaux en libre accès pour une salle.**

Il convient de veiller à la gestion de cette flotte d'équipements, pour leur mise à jour, l'installation d'applications ou de ressources numériques. Chaque système d'exploitation (OS) et chaque éco-système offre des possibilités de gestion des terminaux.

L'intégration dans un écosystème facilite et améliore l'utilisation et l'expérience utilisateur, mais n'est pas exclusive de solutions utilisant plusieurs types d'OS.

Concernant tout équipement fixe ou mobile/portable (« classe mobile, EIM, PC,...), il est rappelé que la collectivité territoriale garde sa pleine et entière liberté de mettre en œuvre une politique d'équipement et/ou d'accès permettant l'utilisation de dispositifs permettant une multiplicité d'OS, au sein de ses dotations ou en autorisant un accès par des équipements dont elle n'a pas la maîtrise (« BYOD/AVEC »). Néanmoins, ce choix doit être autorisé et compatible avec le respect des règles techniques de ladite collectivité territoriale.

L'organisation en « classes mobiles » implique la possibilité de sécurisation (physique) de cet équipement, le rechargement électrique, la connexion au réseau informatique en prévoyant les dispositifs de pilotage et de filtrages nécessaires.

4. Équipements des salles « spécifiques » d'enseignement disciplinaire

• La/les salle(s) d'arts plastiques

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques/56/4/38_RA16_C4_APLA_Conseils-preco-espace-travail_DM_V3_664564.pdf

L'enseignement des arts plastiques se fait dans une salle spécialisée avec l'utilisation, outre les médiums traditionnels (dessin, peinture, sculpture) des outils numériques (photographie, vidéo, infographie).

Par conséquent, dans la salle d'arts plastiques, il est recommandé de disposer :

- de 8 à 10 postes informatiques munis de cartes graphiques et de cartes d'acquisition vidéo ;
- d'un vidéoprojecteur ;
- d'un jeu d'enceintes de grande portée ;
- de 8 à 10 appareils photo-vidéo numériques ;
- un pied pour stabiliser l'appareil photo-vidéo ;
- au moins deux palettes graphiques (équipées d'un stylet de bonne qualité) ;
- une webcam ;
- un enregistreur numérique de son muni d'un micro intégré ;
- des écouteurs (sous réserve de solutions hygiéniques permettant le partage de l'équipement) ;
- un jeu d'au moins cinq clés USB de grande capacité ou un disque dur externe ;
- une imprimante couleur avec fonction scanner ;

• Le/les laboratoire(s) de technologie au collège

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Techno/96/9/RA16_C4_TECH_0_Guide_labo_tech_col_550969.pdf

L'usage des outils numériques est généralisé dans l'enseignement de la technologie. Il contribue pleinement à la construction d'une culture numérique du collégien en synergie avec les autres disciplines. L'enseignement de la technologie met en œuvre des outils spécifiques, lors d'activités variées d'analyse, de simulation de production et de communication.

Les outils informatiques et matériels préconisés :

- 18 ordinateurs par salle
- 1 ordinateur professeur
- 6 tablettes numériques
- 1 système de vidéo-projection
- 1 imprimante laser
- 1 scanner
- 1 caméra numérique
- 18 casques audio (sous réserve de solutions hygiéniques permettant le partage de l'équipement)

• Le/les laboratoire(s) de sciences au collège

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SVT/16/2/SVT_Fiche1_209162.pdf

5. Équipement de l'établissement

En dehors de la classe, différents lieux de l'établissement sont particulièrement concernés par l'usage du numérique, au titre de ce volet équipement :

• Le centre de documentation et d'information (CDI)

Le CDI est un véritable centre multimédia destiné à la communauté éducative et plus particulièrement aux élèves et à leurs enseignants.

Pour la recherche documentaire, l'élève accompagné du documentaliste se forme :

- à l'interrogation des bases de données locales ou en ligne (ressources éditoriales/Web),
- au traitement de l'information et à sa compréhension,
- à la production de documents numériques.

En fonction de la configuration du CDI et de la taille du collège et de la volonté du professeur documentaliste, le CDI sera équipé de plus ou moins 10 postes et le poste du professeur documentaliste.

• La salle multimédia

S'il existe une salle informatique (en fonction des contraintes des collectivités et des projets de l'établissement), cette salle devrait être équipée d'une quinzaine de postes élèves et d'un poste pour l'enseignant, les postes pouvant être fixes ou mobiles.

• Un espace pour un studio média

Afin de renforcer **l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et à l'esprit critique**, et plus largement de **développer les compétences numériques des élèves**, un « studio média » sera mis en place dans une salle spécifique ou non (mais permettant dans ce cas un usage des équipements dans de bonnes conditions acoustiques). Le **studio média** devra permettre la **mise en place d'une webradio à minima** ou d'une **webtv**, il pourra être mobile (nomade) ou non.

- **Webradio** : tous dispositifs permettant la diffusion d'émissions de radio en direct. Plusieurs solutions peuvent être envisagées avec à minima :
 - Logiciels d'enregistrement libres/spécialisés
 - Téléphone mobile ou tablette connectée à une table de mixage pour transmettre des sons pré-enregistrés
 - Microphones, casques et enceintes pour le retour en salle.
- **Webtv** : tous dispositifs permettant la captation, le montage et l'éditorialisation de vidéos en vue de la diffusion sur tous supports avec :
 - Tablettes, caméras ou autres équipements avec pieds (et supports de fixation),
 - Micros-cravates, rallonges micros-cravates, doubleurs micro...,
 - Interfaces mini jack pour tablette,
 - Casques audio (avec adaptateur adéquat),
 - Logiciels de traitement de vidéos.

Adossé à ce dispositif, une réflexion peut être engagée à partir des éléments fournis dans Archiclasse en collaboration avec le CLEMI.

Commentaire de l'ADF : « L'ADF soutient entièrement l'objectif d'éducation aux médias notamment par un dispositif de webradio, mais estime que ces objectifs relèvent autant de fonctionnalités des équipements que de celles d'organisation au sein des établissements, afin de garantir aux enseignants et à leurs élèves la possibilité de réussir leurs projets dans de bonnes conditions. Le dispositif en cours permettant aux Départements de soutenir des projets au sein des collèges, lui semble plus adapté que l'insertion d'une rubrique webradio au sein du présent socle ».

• La salle de permanence

En fonction des contraintes des collectivités, et des projets de l'établissement et/ou de l'équipement collectif ou individuel au sein de ce dernier, une salle de permanence peut être équipée de postes élèves (4 à 5 postes) fixes et/ou mobiles et/ou de socles pour ordinateurs portables.

• La salle des professeurs

Le plus souvent, la salle des professeurs est dotée d'un espace de travail destiné aux enseignants entre deux cours. Cet espace doit permettre aux professeurs d'accéder à leurs espaces personnels (gestion des notes, suivi des absences, messagerie...), de travailler sur leurs préparations de cours et de documents, de partager des informations au sein d'une équipe pédagogique ou disciplinaire.

L'équipement des salles des professeurs doit être vu au regard de la politique d'équipement de l'éducation nationale, de la politique d'équipement des enseignants par la collectivité et de la configuration des lieux d'accueil des professeurs en dehors de leurs services d'enseignement, donc sera discuté au cas par cas avec l'établissement.

• Des points d'accès « libres » à l'Internet pour les élèves (pour mémoire)

Il est important d'organiser l'accès à des postes pour les élèves en dehors des heures de cours, car les outils numériques sont leur outil de travail quotidien et cela permet à ceux ne disposant pas d'équipement personnel d'avoir accès à ces outils.

Les dispositifs de filtrage sont mis en place dans les établissements pour fournir a minima une navigation sécurisée sur le web. La présence d'un adulte dans la même pièce peut compléter cette sécurisation qui doit être associée à la sensibilisation et à la responsabilisation des utilisateurs. On peut proposer au moins quatre lieux possibles : le CDI, la salle de permanence, la salle multimédia, le laboratoire de technologie sur les plages libres du planning, le foyer des élèves. Des postes doivent être également disponibles en « libre-service » dans les internats.

6. L'accompagnement et la formation des utilisateurs (enseignants/équipes éducatives) à la prise en main des nouveaux matériels

Il est souvent nécessaire de prévoir dans le cadre du contrat passé avec le fournisseur des équipements numériques une prestation d'installation comprenant l'accompagnement et la formation des utilisateurs (enseignants/équipes éducatives) à la prise en main des nouveaux matériels.

7. Réseau informatique

- **Chaque classe disposera a minima de deux points d'accès**

Un de ces points servira à la connexion d'une éventuelle classe mobile par le biais d'une borne Wi-Fi.

Le référentiel Wi-Fi, élaboré au niveau national, apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages.

<http://eduscol.education.fr/cid89186/referentiel-wi-fi.html>

L'autre point permettra la connexion du poste de travail relié au vidéoprojecteur.

Point particulier : La sauvegarde et le stockage des données : Dans un souci de sécurisation des données, le problème de la sauvegarde, du stockage, et du partage des travaux des élèves est à envisager en amont et la procédure doit être simple et explicite. Plusieurs solutions sont possibles : un ENT, un cloud, un serveur.

8. Accès à Internet

L'accès à Internet depuis l'ensemble des classes est incontournable. Chaque collectivité, moyennant un monitoring des débits consommés – associé à un monitoring des équipements et des usages numériques –, est invitée à répondre aux besoins de chaque établissement.

Une réflexion sur l'implantation et le nombre de prises électriques est à prévoir au sein de chaque pièce de l'établissement afin de favoriser des usages les plus souples possibles des équipements numériques.

Les collèges pourraient se référer à la préconisation suivante pour établir un service de base pour chaque établissement :

Collège

- Collège < 400 élèves : 20 Mbits/s en émission et réception
- Collège > 400 et < 800 élèves : 40 Mbits/s
- Collège > 800 élèves : 50 Mbits/s

Pour mémoire

→ Cadre de confiance

SDET : il définit l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et formalise les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques. **La version actuelle prend en compte le RGPD et les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions de son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019.**

<https://eduscol.education.fr/cid56994/sdet-version-vigueur.html>

GAR : Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources accompagne le développement des usages des ressources numériques pédagogiques. Il garantit la protection des données à caractère personnel des élèves et des enseignants.

<https://gar.education.fr/>

CARMO : Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile <https://eduscol.education.fr/cid137345/cadre-de-reference-carmo-version-3.0.html>

Référentiel WiFi : il apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages. <https://eduscol.education.fr/cid89186/referentiel-wi-fi.html>

→ Maintenance et entretien

Une maintenance de qualité est indispensable pour le développement au quotidien des usages du numérique (confiance des enseignants dans la fiabilité, disponibilités des équipements, renforcement de l'investissement pédagogique).

Cette maintenance est garantie par la collectivité territoriale. Elle peut prendre les formes suivantes :

- achat avec extension de garantie de 3 ans,
- contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée,
- personnel municipal affecté à la maintenance,...

Il est conseillé de remplacer le matériel tous les 5 ans et donc de planifier ce remplacement sur la durée.

→ Fin de vie des équipements

Les matériels vétustes ou hors d'usage peuvent encombrer les locaux augmentant les risques de pollution, d'accident et rendant inutilisables des surfaces non négligeables. L'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux conditions de mise en œuvre des obligations de reprise par les distributeurs des équipements électriques et électroniques usagés, prévu à l'article R. 543-180 du code de l'environnement détaille les modalités de reprise des équipements. Ce point doit être vérifié dès la mise à disposition d'un nouvel équipement et suivi tout au long de la vie d'un matériel.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029583053/2020-10-01/>